

# Faut-il rapatrier les djihadistes belges détenus en Syrie et en Irak ?

**De latente**, la question du retour des djihadistes belges est soudainement devenue brûlante après que Donald Trump a exhorté les alliés à reprendre leurs prisonniers pour qu'ils soient jugés dans leur pays d'origine. Et chez nous ?

Cette injonction, dans un contexte de retrait des troupes américaines de la zone de conflit, force les principaux États européens concernés à (re)considérer la problématique et à se prononcer sans ambiguïté sur le sort qui sera réservé à ceux qui se sont engagés dans la voie du terrorisme. Et qui, aujourd'hui, croupissent dans les geôles syriennes ou irakiennes.

Combien sont-ils ? Selon les chiffres que nous communique l'Ocam (l'organe de coordination pour l'analyse de la menace), sur les 422 *foreign terrorist fighters* (FTF) qui ont quitté le territoire depuis le début du conflit syrien, 130 sont déjà rentrés au pays et 142 sont officiellement décédés. Théoriquement, la Belgique serait donc contrainte de gérer le retour de 150 Belges mais dans les faits, seule une partie d'entre eux a survécu aux bombardements et aux exécutions que le groupe État islamique réserve aux déserteurs et à ceux qu'il suspecte de trahison. C'est donc sur la base d'un chiffre noir que les autorités doivent évaluer l'ampleur du phénomène.

Seule certitude : à ce jour, quatre à six FTF belges sont retenus dans des camps en Syrie et deux en Irak. 17 femmes et au moins 32 enfants (d'autres pourraient se faire connaître à l'avenir) sont également concernés. On parle donc bien, à ce stade, d'une poignée de djihadistes.

À la lumière de ces chiffres, on com-

prend que le dilemme est davantage politique que structurel, le nœud du problème n'étant pas l'incarcération en tant que telle, dans les ailes de haute sécurité *De-Rader* ou en régime carcéral non spécifique, mais leur future remise en liberté. Et la détermination (intacte, voire même renforcée) dont ces terroristes pourraient encore faire preuve après leur condamnation.

Avant que Trump n'active le compte à rebours, le gouvernement belge s'était contenté de statuer au cas par cas, à l'exception des enfants de moins de dix ans pour lesquels il avait établi une politique de retour systématique (dans la mesure du possible). En début de législature et dans un contexte terroriste particulièrement anxiogène, Jan Jambon (N-VA) s'était montré parfaitement clair : à plusieurs reprises, alors qu'il était encore ministre de l'Intérieur, il avait ouvertement affirmé qu'il ne souhaitait pas voir ces djihadistes revenir sur le sol belge.

## Vers une juridiction internationale ?

Dimanche encore, Theo Francken (N-VA) évacuait le problème d'un simple tweet, estimant qu'il suffisait de leur retirer la nationalité. « *Alors, ils ne seront plus belges et ce ne sera plus notre problème* », avait formulé l'ex-secrétaire d'État à l'Asile et aux Migrations.

Quelques heures plus tard, les nationalistes flamands opéraient déjà un léger changement de cap. Bien qu'il continue à plaider pour une déchéance de nationalité, Jan Jambon a admis que cette solution ne « *résout pas tout* » mais que cela reste « *un élément qui leur complique la vie* ».

L'urgence a aussi forcé le gouvernement démissionnaire à clarifier sa position.

Après avoir consulté ses homologues néerlandais, anglais et allemands (lire ci-contre), Charles Michel s'est finalement prononcé pour que les djihadistes étrangers soient « *au maximum* » jugés dans la région.

Le Premier s'est dit favorable « *à des décisions judiciaires dans la région* », tout en reconnaissant que les situations en Syrie – en proie à d'ultimes combats entre les forces arabo-kurdes aidées par la coalition et les restes du groupe terroriste État islamique – et en Irak, dirigé par un gouvernement reconnu par la communauté internationale, étaient différentes.

À l'issue d'une rencontre à Bruxelles avec la présidente de la Chambre des représentants américains, Nancy Pelosi, il a de nouveau plaidé pour une approche européenne, voire internationale, de la question du retour des FTF et a relayé l'idée d'« *une forme de justice internationale* » sans en préciser les contours. ■

LUDIVINE PONCIAU

## « Toute personne libérée n'est pas une bombe à retardement »

### Rik Coolsaet

Rik Coolsaet est professeur émérite de relations internationales de l'université de Gand et « *senior associate fellow* » à l'Institut royal des Relations internationales Egmont. Il est membre du groupe d'experts de la Commission européenne sur la radicalisation créé en 2006 et du European Network of Experts on Radicalisation (ENER).

Pour Rik Coolsaet, voir les djihadistes belges s'évanouir dans la nature en Syrie ou en Irak serait la pire des choses en termes de sécurité.

**Le Belgique doit-elle rapatrier ses « nationaux » partis rejoindre**

### Daesh ou les risques sont-ils trop importants ?

*Le point de vue de la plupart des services de sécurité en Europe est qu'il faut les ramener, de manière organisée, structurée. Parce que si on ne le fait pas et s'ils sont relâchés, nul ne peut prédire ce qui pourrait se passer. Les services de renseignements ont en mémoire, bien plus que les politiques, la manière dont Al-Qaïda a été créé... Al-Qaïda a été créé en 1988 par des vétérans de la guerre afghane contre l'Armée rouge qui ne pouvaient plus entrer dans leurs pays d'origine - pour les mêmes raisons qui sont évoquées aujourd'hui : ils ont tourné le dos à leur société, ils sont un danger potentiel, etc. - et qui se sont alors constitués en une sorte de*

*corps expéditionnaire de djihadistes. C'est en les laissant là qu'on a réussi à créer des « bombes à retardement » ; les ramener d'une manière structurée vaut donc mieux, d'un point de vue sécuritaire. Mais évidemment, cela va à l'encontre de ce sentiment populiste qui veut qu'« on ne va quand même pas les recevoir ici »... Mais ça, c'est du court terme.*

### Une fois rapatriés, doivent-ils être traduits en justice ?

*Oui. Les législations européennes vis-à-vis des « retournées » se sont renforcées d'année en année, singulièrement depuis les attentats de 2015. Cela veut dire concrètement que n'importe qui - homme ou femme, on ne*

*fait plus aucune distinction - qui revient ici après avoir été là-bas est traduit en justice. Sur base de leur dossier, selon les faits qui leur sont reprochés et que l'on peut prouver, ils peuvent être condamnés à des peines de prison, qui sont en moyenne de cinq-six ans pour participation à des faits de terrorisme mais qui peuvent être doublées pour les leaders ou ceux qui ont commis des horreurs.*

**La difficulté est d'établir les responsabilités individuelles. Certains ne risquent-ils pas d'être relaxés par manque de preuves ?**

*C'est effectivement un danger. Maintenant, il faut bien se rendre compte que l'on parle d'une soixantaine de cas belges qui sont encore « sur zone », dont 32 enfants et une vingtaine de femmes.*

**Les « returnees » condamnés peuvent-ils purger leur peine dans des prisons ordinaires ?**

*L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (Ocam) et la cellule « extrémisme » de la Justice établissent, pour chaque cas, un profil individuel et une*

*évaluation de la dangerosité. Selon cette analyse, les détenus sont placés soit – c'est l'option préférentielle des autorités pénales belges – dans la population carcérale générale, soit, pour ceux qui posent un certain problème de dangerosité, dans certaines prisons, comme celle de Bruges par exemple, sous un contrôle spécifique. Quant aux*

*individus affichant la plus grande dangerosité, ils sont incarcérés à Ittre ou à Hasselt, dans ce qu'on appelle la « De-Radex », qui n'est pas à proprement un programme de « déradicalisation » – où l'on tenterait de changer la manière de penser, ce qui est quasi impossible – mais plutôt de « désengagement individuel », de renoncement à la violence, afin de préparer leur réintégration dans sa société.*

**Et ça marche ?**

*On procède à une évaluation à*

*la sortie de prison, en coordination avec les services de prévention et les services de sécurité de l'endroit où les personnes libérées vont aller. Et si l'on estime que certains sont toujours dangereux, ils continueront à être suivis. Pour reprendre votre question, en 2017, des dizaines d'extrémistes ont été relâchés et n'ont posé aucun problème de sécurité. Toute personne qui sort de prison après avoir été condamnée pour terrorisme n'est pas une bombe à retardement. ■*

Propos recueillis par  
**WILLIAM BOURTON**

## « En la matière, il n'y a pas de solution miracle »

### Michaël Dantinne

Michaël Dantinne est docteur en criminologie (ULiège). Il est chargé de cours au sein du service de criminologie de l'ULiège.

**R**apatriner et juger les djihadistes belges n'est pas sans risque. Les laisser dans la nature ne l'est pas non plus, selon Michaël Dantinne.

**Comment réagissez-vous à la possibilité de voir des djihadistes revenir en Belgique et y être jugés ?**

*Ce qu'on est en train de vivre est la suite logique d'un ensemble de préoccupations liées au djihadisme. On s'est d'abord inquiété des gens qui partaient puis de ceux qui revenaient ou pouvaient revenir de façon discrète et avec des intentions éventuellement violentes. Désormais on s'inquiète de l'organisation d'un retour lié à la défaite de l'organisation Etat islamique. On peut quand même s'étonner que l'évocation de la problématique semble déboucher sur une grande impréparation.*

*Certains avaient peut-être l'espoir que les choses allaient se régler d'elles-mêmes, autrement dit que les combattants impliqués allaient mourir dans les combats. Mais ce ne fut pas le cas et l'alternative aujourd'hui est la suivante : soit on encadre le rapatriement judiciaire – et dans ce cas, il faut répondre à la question des risques –, soit on ne l'encadre pas – ce qui n'exclut pas une série de risques liés notamment au fait que ces gens vont être relâchés dans la nature et pourraient revenir vers nos pays de façon incontrôlée. Dans les deux cas, il y a un pari et des risques. Et il n'y a pas de solution miracle.*

**Les djihadistes sont-ils des gens définitivement dangereux ? La réponse à ce genre de question peut-elle par ailleurs être unanime ? Enfin que penser d'un éventuel travail de déradicalisation ?**

*Il y a d'abord la question de savoir qui sont ces personnes : quels sont leurs profils ? Pour la Belgique, leur nombre n'est pas très important. Pour autant, il n'y a pas un profil de « par-tants » standardisé. Leurs moti-*

*vations pour partir étaient très différentes et sur place ils ont sans doute fait des choses très différentes. De sorte qu'aujourd'hui, prendre une décision politique à leur égard reviendrait presque à agir à l'aveugle. Par rapport à ce qu'ils ont fait sur place, on a des gens qui vont être dans le traumatisme de guerre, d'autres certainement plus radicaux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient par le passé, d'autres partis très radicaux qui ne sont pas aujourd'hui traumatisés mais extrêmement déçus. Donc, vous avez une grande diversité de profils. Si jamais on décide de rapatrier ces gens vers la Belgique, il faut encore décider de ce qu'on fait avec eux. Vu l'hétérogénéité des profils, il me semble évident que la solution la plus adaptée n'est pas la même pour tous. Un seul individu pouvant engendrer des dégâts extrêmement importants, il est question de mettre en place un dispositif pour évaluer les risques. Il est question aussi d'une espèce de période sécuritaire pour une grande partie des personnes concernées. Chez nous, ce sera semble-t-il la pri-*

*son qui aura la mission d'identifier le risque de tel ou tel individu. Au terme de la détention, la question du risque que représentent tous ces gens revenus se reposera. On ne va en fait que déplacer les questions que l'on se pose aujourd'hui.*

**En théorie, donc, certaines personnes pourraient toujours au bout de leur détention constituer un risque. Que faire alors avec elles ?**

*On sait que la prison par rapport à ce public-là est un lieu qui ne permet pas de sortir des trajectoires problématiques malgré les efforts déployés. En matière de radicalisme, il n'y a une nouvelle fois pas de solutions miracles. Aucun pays n'a inventé un système, une prise en charge, un traitement qui lui permettrait de dire qu'il y a 60 ou 80 % de réussite. On tâtonne tous. En Belgique francophone, on voit le développement d'un certain nombre d'outils pour la prise en charge du détenu pendant sa détention et pour la période de l'après-peine. Mais ces programmes sont encore très incertains. ■*

Propos recueillis par  
**MATHIEU COLINET**

**CONCERTATION A L'UE****Didier Reynders :  
d'abord solliciter  
la justice... en Irak**

Interrogé lundi à l'issue de la réunion mensuelle des ministres européens des Affaires étrangères, Didier Reynders relève que, vendredi dernier, lors de la réunion à Munich des ministres de la Défense du « groupe réduit » de la coalition anti-Daesh, le chef du Pentagone présentait deux options aux alliés : soit la reprise des djihadistes par

leur pays d'origine, « soit la détention dans la région, avec un mécanisme onusien d'enquête pour des poursuites sur place ». Puis est venu le tweet comminatoire du président Trump...

« Pour l'essentiel des cas belges - des enfants de moins de dix ans - nous sommes prêts à les reprendre, rappelle Reynders. Le tout, c'est d'y avoir accès. Si une ONG comme la Croix-Rouge estime que, pour un rapatriement d'enfant, il faut un contact avec le régime à Damas, ce n'est pas un pro-

blème. Pour les autres, les pères et les mères, ce sera au cas par cas, mais en essayant de se concerter avec les autres pays européens concernés. » Le ministre évoque une « séquence » : d'abord voir s'il y a des poursuites dans la région. « Il n'est pas exclu que l'Irak souhaite mener des actions judiciaires contre des faits djihadistes commis dans la région. Un terroriste français (Nemrouche, NDLR) est actuellement jugé à Bruxelles... Ensuite, examiner le pedigree des personnes emprisonnées. Des dossiers ont été ouverts

par le parquet fédéral. » Cette épineuse question a une nouvelle fois été abordée lundi par les ministres de l'UE, réunis à Bruxelles, « indépendamment de la demande du président Trump », a souligné la cheffe de la diplomatie Federica Mogherini. Si l'affaire relève de la « compétence nationale » des Etats membres, une « réponse coordonnée » est souhaitable, que les services européens compétents pourraient piloter, a-t-elle proposé.

PHILIPPE REGNIER